

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession de terrain liée au
projet d'aménagement de la RD 52 entre
NIEDERROEDERN et SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ**

Rapport n° CP/2019/229

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de trois parcelles de terrain à Schaffhouse-Près-Seltz.

La réalisation du projet d'aménagement de la RD 52, conformément aux dispositions de la déclaration d'utilité publique du 21 juin 2016, nécessite des acquisitions sur les bans communaux de Niederroedern et Schaffhouse-Près-Seltz, pour lesquelles le Département du Bas-Rhin a engagé les négociations amiables.

Des propriétaires riverains ont émis le souhait d'acquérir des parcelles de terrain en contrepartie de la vente de leurs emprises concernées par cet aménagement de voirie car tombant dans le futur alignement.

Sachant que le Département du Bas-Rhin avait acquis trois parcelles auprès de propriétaires qui souhaitaient vendre la surface totale de leur propriété et pas uniquement les parties incluses dans le projet routier, il est proposé à la Commission Permanente de décider de céder les parcelles précédemment acquises mais non concernées par le nouvel alignement et correspondantes à de la réserve foncière sans intérêt pour le Département.

Ces propriétés sont cadastrées somme suit:

Commune de Schaffhouse-Près-Seltz

- Section 7 n°68 de 19,64 ares
- Section 6 n°261/33 de 10,32 ares
- Section 6 n°409/31 de 9,64 ares

Consultée dans le cadre de l'aménagement routier, la Division du Domaine (ou France Domaine) a fixé la valeur à 56,00 € l'are.

Ainsi, il a été proposé aux acquéreurs de réaliser cette transaction foncière sur la valeur estimée, à savoir 56,00 € l'are. Ces derniers ont donné leur accord.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 7 n°68 de 19,64 ares au prix de 1 099,84 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 6 n°261/33 de 10,32 ares au prix de 577,92 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 6 n°409/31 de 9,64 ares au prix de 539,84 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide:

- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 7 n°68 de 19,64 ares au prix total de 1 099,84 € ;
- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 6 n°261/33 de 10,32 ares au prix total de 577,92 € ;
- de la vente de la parcelle située à Schaffhouse-Près-Seltz, cadastrée sous section 6 n°409/31 de 9,64 ares au prix total de 539,84 € ;
- que les actes seront passés en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,



Frédéric BIERRY